

23 / 23 47

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Réhabilitation et extension Ecoles Jules Ferry Maternelle 19 rue de Rouvres

N/Réf. 511/GH/FC/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 12 décembre 2023 de **l'entreprise DESTAS ET CREIB** dont le siège social est situé 64 avenue de la Gare, Domaine de l'Epine - 91760 ITTEVILLE, d'occuper le domaine public afin d'installer une clôture de chantier Heras pleine, sur le trottoir au droit de l'Ecole Jules Ferry Maternelle - 19 rue de Rouvre à Montgeron, en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise DESTAS ET CREIB pour le compte de la Ville** est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une clôture de chantier Heras pleine, sur le trottoir au droit de l'Ecole Jules Ferry Maternelle - 19 rue de Rouvre à Montgeron, en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment. Le trottoir sera neutralisé au droit de l'établissement scolaire durant toute la durée des travaux.
- Article 2** **L'entreprise DESTAS ET CREIB** est chargée de prévoir et d'entretenir la protection et la signalisation du chantier ainsi que la mise en place d'un dévoiement pour les piétons de part en part du chantier.
- Article 2** **L'occupation est autorisée du lundi 18 décembre 2023 8h00 jusqu'au mercredi 18 décembre 2024 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et maintiendra l'affichage du présent arrêté durant toute la période d'activité sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 15 DEC. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

